

/// Coupon réponse

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Ville : Code postal :

Téléphone / fax :

E-mail :

Code APE : N° SIRET :

N° TVA intracommunautaire :

Activité principale :

Nombre de salariés :

QUANTITÉ DE DÉCHETS À ENLEVER

| Type de déchets | Poids estimé en kg |
|--|--------------------|
| Batterie | |
| Transformateur (hors PCB) | |
| Ampoule en mélange et néon | |
| Emballage vide souillé (métallique et plastique) et solide souillé en mélange | |
| Aérosol | |
| Déchet pâteux non chloré de mastic, colle, peinture et cartouche de silicone/plastique | |
| Huile usagée de coupe et huile de vidange | |
| Déchet liquide en mélange (révélateur, fixateur et autre déchet) | |
| Solvant non chloré et décapant usagé | |
| Bain de blanchiment | |
| Bain électrolytique | |
| Produit corrosif ou chloré | |
| Reste phytosanitaire | |
| Autre déchet (à préciser) | |

Mois de collecte souhaité :

J'autorise la CRMA à transmettre mes coordonnées à SNCD

À : Le :

Nom du responsable :

Signature :

Pourquoi cette opération ?

Dans de nombreuses déchèteries publiques, seuls les déchets non-dangereux des professionnels sont acceptés.

La réglementation vous imposant la collecte et le traitement des déchets dangereux dans une filière agréée et la justification de l'élimination via le BSD (Bordereau de Suivi des Déchets), la CRMA a mis en place un partenariat pour vous proposer **une solution pratique, simple et à coût négocié.**

Cette opération vous offre une solution économiquement et techniquement acceptable pour la collecte et le traitement de vos déchets dangereux.

/// Bien se repérer

Tout emballage souillé, même vide, portant un des pictogrammes suivants, est considéré comme dangereux.



Retrouvez toutes les actions environnement de la CRMA et les informations pratiques relatives à votre activité sur www.crma.bzh rubrique Environnement

EN 2018, COUP DE BALAI SUR VOS DÉCHETS DANGEREUX



Exemples de déchets concernés :

- Chiffons souillés
- Aérosols
- Cartouches de silicone
- Révéléteurs fixateurs
- Restes de mastics, colle...
- Transformateurs (hors PCB)
- Emballages souillés
- Déchets liquides en mélange
- Autres déchets dangereux



/// Vous êtes un artisan

et vous avez des déchets dangereux à éliminer ?



/// Vous ne savez pas où faire traiter ces déchets dangereux ?

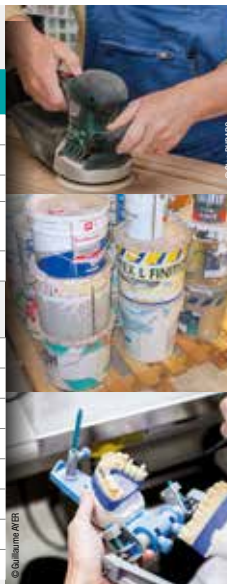
La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat vous propose de tester en 2018 :

Des collectes dans votre entreprise à prix préférentiels !

La CRMA, organise pour vous, l'élimination des déchets ci-dessous. Des tarifs préférentiels ont été négociés avec le collecteur SNCD, auxquels s'applique une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) de 40 %.

Après inscription, la société SNCD conviendra avec vous d'un jour de collecte dans votre entreprise. Les déchets seront pesés et vous réglerez leur élimination aux tarifs ci-dessous :

| | Type de déchets | Prix TTC aide AELB incluse ^{(1) (2)} |
|------------------|---|---|
| Déchets solides | Batterie | rachat 550 €/tonne ⁽³⁾ |
| | Transformateur (hors PCB) | rachat 60 €/tonne ⁽³⁾ |
| | Ampoule en mélange et néon | 0 € le Kg ⁽³⁾ |
| | Emballage vide souillé (métallique et plastique) et solide souillé de peinture, colle, solvant. | 0,432 € le Kg |
| Déchets pâteux | Aérosol | 1,336 € le Kg |
| | Déchet pâteux non chloré de mastic, colle, peinture, et cartouche de silicone/mastic | 0,480 € le Kg |
| | Huile usagée de coupe et huile de vidange | 0,144 € le Kg ⁽³⁾ |
| Déchets liquides | Déchet liquide en mélange (révélateur fixateur et autre déchet) | 0,20 € le Kg |
| | Solvant non chloré et décapant usagé | 0,216 € le Kg |
| | Bain de blanchiment | 0,520 € le Kg |
| | Bain électrolytique | 0,780 € le Kg |
| | Produit corrosif ou chloré | 0,944 € le Kg |
| | Reste phytosanitaire | 1,464 € le Kg |
| | Autre déchet | Sur devis |



/// Je suis intéressé, comment faire ?

Dès à présent, avant le 30 novembre 2018 dernier délai

✉ → Compléter le bon au verso et le retourner par la poste ou par mail

ou

@ → S'inscrire en ligne sur le site de la CRMA www.crma.bzh
(Services en 1 clic).

/// et ensuite...

- Pour la première demande, un commercial de SNCD viendra dans votre entreprise pour faire le point sur les déchets à collecter et vous faire signer le **contrat producteur Agence de l'Eau**.
- La société SNCD vous appellera pour convenir du **jour de collecte dans votre entreprise**.
- Les déchets devront être triés, regroupés et accessibles.
- Lors de l'enlèvement, le collecteur pèsera vos déchets et vous remettra un **bordereau de suivi**.
- Vous réglerez ensuite l'élimination de vos déchets **directement auprès du collecteur** aux tarifs ci-contre.

Départements 22 et 29 :

Fanny LE LOUET

Campus des métiers et de l'artisanat

22440 Ploufragan

Tél : 02 96 76 27 17

lelouet@crm-bretagne.fr

Départements 35 et 56 :

Karine LE COQ

2, Cours des Alliés - CS51218

35012 Rennes Cedex

Tél : 02 99 65 58 73

lecoq@crm-bretagne.fr

⁽¹⁾ Sous réserve de l'éligibilité à l'aide AELB : < à 50 salariés ; < à 7 tonnes de déchets par an ; chiffre d'affaire ou bilan < 10 millions d'euros/an ; critère d'indépendance (maximum 25% des actions ou des pouvoirs sont détenus par une ou conjointement plusieurs entreprises non PME) et communes concernées.

⁽²⁾ Sous réserve de signature, avant collecte, du contrat Agence de l'Eau (contrat non commercial).

⁽³⁾ Déchets non éligibles.

NB : ces tarifs préférentiels ne s'appliquent pas aux insulaires.

Opération 2018